



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-40

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE 2023-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 10 août 2022,

Madame le Maire expose :

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au début des années 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a depuis été porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc naturel Régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). La procédure de révision est une démarche au long cours, ponctuée de grandes étapes.

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a lancé la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Un comité de pilotage, un comité technique et une assemblée des élus du territoire ont été instaurés. L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 26 décembre 2018. Des groupes de travail, des ateliers locaux ont été organisés, de même que des assises, en décembre 2019, afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseil Départemental et Régional, services de l'Etat).

La forte mobilisation et l'implication lors des différents ateliers et réunions ont permis de faire évoluer favorablement le projet de charte, qui s'articule autour de 4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures dont 1 phares et 93 dispositions pertinentes.

La Région est à l'initiative de la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles. Ainsi le Président du Conseil Régional a dressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois à réception dudit courrier, pour approuver la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles et ses annexes.

Pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. L'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Une fois l'ensemble des collectivités ayant délibéré, le Comité syndical du Parc devra adopter les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, tels que présents en annexe de la Charte.

Le Conseil régional s'assure que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononce à l'issue des quatre mois de consultation, approuve la Charte et détermine la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables accueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

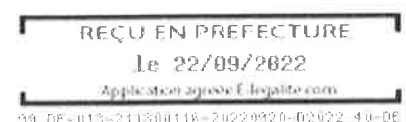
La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional des Alpilles, comprenant :

- o Le rapport de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles,
- o Le plan de Parc du Parc naturel régional des Alpilles,
- o Les annexes réglementaires du projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles (article R. 333-3 du Code de l'Environnement), comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Alpilles,
 - Le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc



- Le programme prévisionnel d'actions triennal 2023-2025 et son plan de financement prévisionnel,
- Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'avis de l'Autorité environnementale

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application e-gresse E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-41

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE
OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du « *compte rendu technique et financier 2021* » de la Délégation de Service Public (DSP) du Château des Baux-de-Provence transmis le 07 juin 2022 par la société CULTURESPACES

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-42
OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CARRIERES DE LUMIERES
OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du « *compte rendu technique et financier 2021* » de la Délégation de Service Public (DSP) des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts transmis le 7 juin 2022 par la société CULTURESPACES

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-43
OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Suite à l'adoption de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras, il a été institué la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (article 13).

Madame le Maire rappelle que Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, est conseillère municipale déléguée à la Vie associative, aux seniors ainsi qu'à la Sécurité Civile et à la défense. La fonction de « Correspondant Incendie et Secours » fait partie du champ des délégations attribuées à Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, conseillère municipale, déléguée à la Vie associative, aux seniors ainsi qu'à la Sécurité Civile et à la défense « Correspondant Incendie et Secours »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalto.com

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220920-2022_43-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-44

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DE BOUCHES DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220920-02022_44-DE

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté du Préfet, en date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.

Vu la délibération n° 2022-26 du comité syndical du SMED13 modifiant ses statuts.

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 5 juillet 2022, l'assemblée du SMED13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Madame le Maire précise que :

Le SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les Syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

Ceux-ci sont néanmoins autorisés à intervenir pour leurs membres ou non-membres, en dehors d'un transfert de compétence, dans le cadre d'activités annexes, à la condition que celles-ci : soient techniquement et commercialement le complément normal de leur activité principale, soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public et, enfin, soient spécifiquement prévues dans les statuts du Syndicat et fassent l'objet d'un conventionnement.

L'article L. 1611-7-1 du CGCT permet aux collectivités locales et établissements publics de confier à un organisme public, donc à un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED 13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convient de le prévoir expressément dans ses statuts.

- Les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8, relatif aux activités accessoires du SMED 13 :
- « **2.8- Mise en commun de moyens et activités accessoires**

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/09/2022
Application agréée E-legalite.com

demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités.

Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz
- l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat
- l'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique
- la coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique
- des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique

En considération de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts, ainsi modifiés, du SMED13.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMED13.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-Lojalite.com

99_DE-015-211300116-20220920-02022_44-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-45

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DESTINES AU SERVICE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET/OU AUDIOVISUELLES EN FORET COMMUNALE - RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-39

La présente délibération vise à retirer et remplacer la délibération n°2022-39 du 18 août 2022, suite à une modification de forme dans la convention visée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code forestier, en particulier ses articles L.211-1, L.221-2 et R.214-19,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'accord stratégique « New Deal Mobile », contractualisé en janvier 2018 entre le gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile, visant à réduire la fracture numérique entre territoires, Bouygues Télécom souhaite installer et exploiter des équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles sur la Commune des Baux-de-Provence.

L'objectif est d'assurer la couverture des trois points d'intérêts (POI) identifiés, que sont le Mes de Maï, le Mas de Cyriannique et La Machotte.

Bouygues Télécom et son prestataire technique SNEF Telecom ont étudié la solution optimale, en étroite collaboration avec la commune des Baux-de-Provence et la DREAL, afin d'obtenir la meilleure intégration possible de l'équipement dans cette zone

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20220920-2022_45-DE

naturelle en « Paysages Naturels Remarquables » de la Directive Paysagère Alpilles, également en forêt communale.

La forêt communale des BAUX-DE-PROVENCE est soumise au Régime Forestier. A ce titre, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt, a donné son accord pour cette occupation du sol forestier communal.

Le projet consiste à installer, sur une partie de la parcelle communale AD0397, à proximité du réservoir d'eau potable existant, deux antennes de petite hauteur (maximum 5m). Le positionnement et les mesures d'aménagement ont été étudiées avec un paysagiste concepteur afin de minimiser les perceptions et les impacts paysagers. Le projet comprend également la mise en place d'une zone technique qui abritera le matériel nécessaire au fonctionnement des 2 antennes sous forme de boîtiers regroupés, posés au sol ; et le déploiement de réseaux enterrés, renappés en terre et enherbés, entre armoire et pylônes.

Il est donc proposé de mettre à disposition de Bouygues Télécom, à titre onéreux, une partie de la parcelle AD0397 de la forêt communale des Baux-de-Provence, afin de permettre l'installation et l'exploitation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 40 m² destinée à accueillir les Equipements Techniques augmentée de la surface occupée par les câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe de ladite convention.

La zone concernée se situe sur la parcelle cadastrée AD0397, sise à Lieu-Dit SARRAGAN 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE.

Dans ce contexte, les trois parties se sont rapprochées afin de signer une convention de mise à disposition d'une portion de ladite parcelle appartenant à la commune, à titre onéreux. La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 1 500,00 € (Mille-cinq-cents euros) nets.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°2022-39 du 18 août 2022

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AD0397 conformément aux plans joints à la convention, pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles par Bouygues Télécom

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles par Bouygues Télécom, et à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/09/2022
Application agréée E. lepalme.com

99_DE-013-21130011v-20220920-2022_45-0E

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

APoniatowski



REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2022
Application agréée E-lespalle.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-46

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2022 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 Contrats de prestations de services	2 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations	0.00€	2 800.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	2 800.00€	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 Contrats de prestations de services	2 800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations	0.00€	2 800.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	2 800.00€	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le mardi 20 septembre à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2022

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Jean RENO

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2022-47

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
2022 A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE »**

Madame le Maire rappelle que la commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Elle explique ainsi que la Commune perçoit la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il perçoit chaque année, en complément du reversement total de la taxe de séjour, une subvention d'équilibre d'exploitation pour la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'action.

Elle propose, pour l'année 2022 d'attribuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 100 000 euros.

Madame le Maire précise que la Commune pourra aussi allouer une subvention exceptionnelle pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E.legalite.com

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle 2022 de fonctionnement et d'exploitation d'un montant de 100 000 euros à l'EPIC Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature in blue ink, likely of Anne Poniatowski.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2022

Application gérée E.legalite.com